

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE PRIMELIN**

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE PRIMELIN

4 Place de la Mairie – Le Bourg
29770 PRIMELIN

Téléphone : 02.98.74.81.19

Fax : 02.98.74.85.28

E.mail : mairie.primelinarobasewanadoo.fr

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
PRIMELIN**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES
PUBLICS**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 14 Octobre 2016 à 16 H 30

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	Page 3
ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION	Page 3
ARTICLE 3 – MODE DE REGLEMENT	Page 3
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS	Page 4-5
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	Page 6
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES	Page 6
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	Page 6

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La commune de PRIMELIN lance une consultation pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme. Le marché sera décomposé en différents éléments, décrits au Cahier des Clauses Particulières et à l'Acte d'engagement.

Maîtrise d'Ouvrage : Commune de PRIMELIN ;

Délai de réalisation : Les délais sont à préciser dans l'Acte d'Engagement par le candidat selon le calendrier prévisionnel fixé dans le cahier des charges.

Documents mis à la disposition des candidats :

- Schéma directeur d'aménagement pour un projet de développement durable.

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION

Etendue de la consultation :

Procédure adaptée – Marché sans formalités préalables passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret N°2006-975 du 1/08/2006 modifié).

A la suite de l'examen des offres, la personne responsable du marché engagera des négociations sur tous les éléments de l'offre : technique et prix. Les trois meilleurs candidats pourront être conviés à une audition en mairie afin de vérifier la compréhension du dossier de consultation et pour commenter leur mémoire technique. Les candidats seront invités à formuler une dernière offre de prix. Cette négociation sera organisée conformément à l'article 28 du CMP, la présente consultation n'étant pas soumise aux règles applicables aux marchés formalisés.

Utilisation des résultats :

Le Pouvoir Adjudicateur pourra faire l'utilisation la plus large des résultats.

ARTICLE 3 – MODE DE REGLEMENT

Le règlement des dépenses est défini au Cahier des Clauses Particulières

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

4-1 Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet (en langue française) comprenant les pièces suivantes :

DC4 et DC5

Une note technique décrivant les modalités pratiques de mise en œuvre du marché et notamment :

La composition exacte de l'équipe spécifiquement affectée à la présente mission, le profil des membres qui la composent, et l'identification du chef de projet,

- Les dispositions que le candidat envisage de prendre pour assurer l'élément de mission DET, et les relations avec la maîtrise d'ouvrage.
- Production d'un dossier permettant de déterminer que le candidat dispose des qualifications, de l'expérience et des moyens lui permettant de mettre en œuvre la mission objet de la consultation. Ce dossier devra contenir la liste des références significatives récentes (moins de 3 ans) pour des prestations similaires.
- Moyens : le candidat doit fournir une description de son entreprise, un état des qualifications des intervenants (CV et références). En tout état de cause, les intervenants dans le cadre de cette mission doivent être clairement identifiés. Le prestataire s'engagera sur une personne référente chargée du dossier tout au long de l'opération au sein de la société.
- En cas de sous-traitance, les mêmes capacités sont demandées au sous-traitant.
- Acte d'Engagement dûment complété et signé.
- Détail estimatif dûment complété.
- Le Cahier des Clauses Particulières paraphé.

4-2 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

4-3 Contenu du dossier de consultation

4-3-1 Pièces Particulières

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- Le présent règlement,
- Le cahier des charges,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Le détail estimatif

4-3-2 Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par le décret N°78-1306 du 26 Décembre 1978 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois mo),
- Le décret N°93-1268 du 29 Novembre 1993,
- L'arrêté du 21 Décembre 1993

4-4 Modification de détail du dossier de consultation

Sans Objet

4-5 Obtention du dossier de consultation

Sur le site de l'AMF 29 ou sur demande écrite adressée par courrier, fax ou mail à :

Mairie de PRIMELIN

4 Place de la Mairie

Le Bourg

29770 PRIMELIN

Fax : 02.98.74.85.28

Courriel : mairie.primelinarobasewanadoo.fr

4-6 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le Pouvoir Adjudicateur. En application de l'article 51-VI du Code des Marchés Publics, le Pouvoir Adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

4-7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 120 Jours à compter de la date limite fixée pour réception des offres.

4-8 Versement d'une prime

De par sa forme (marché à procédure adapté), la consultation n'implique pas de la part des candidats un investissement significatif justifiant le versement d'une prime (article 49 du décret 975-2006 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics).

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettront leur proposition sous pli cacheté simple ou en recommandé avec AR avec la mention «Elaboration du Plan Local d'Urbanisme», avant la date limite de réception figurant en page de garde du présent règlement. Elle contiendra les pièces énumérées à l'article 4 ci-dessus. Le pli sera adressé à :

Mairie de PRIMELIN – 4 Place de la Mairie – Le Bourg – 29770 PRIMELIN

Le Pouvoir Adjudicateur n'accepte pas le dépôt des plis par voie électronique.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics au moyen des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

Critères de jugement des offres :

- 30 % méthodologie proposée
- 20 % compétences
- 30 % prix
- 20 % références

La commune se réserve le droit de convoquer pour un entretien les 3 candidats qui arrivent en tête dans le classement des offres.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Mairie de PRIMELIN

**Le Maire,
Alain DONNART**

